

# Parcs provinciaux

Suivi des audits de l'optimisation des ressources, section 3.07, *Rapport annuel 2013*

APERÇU DE L'ÉTAT DES RECOMMANDATIONS					
	Nombre de mesures recommandées	État des mesures recommandées			
		Pleinement mise en oeuvre	En voie de mise en oeuvre	Peu ou pas de progrès	Ne sera pas mise en oeuvre
Recommandation 1	2		2		
Recommandation 2	1		1		
Recommandation 3	1		1		
Recommandation 4	1		1		
Recommandation 5	1		1		
Recommandation 6	1		1		
Recommandation 7	1			1	
Recommandation 8	1		1		
<b>Total</b>	<b>9</b>	<b>0</b>	<b>8</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
<b>%</b>	<b>100</b>	<b>0</b>	<b>89</b>	<b>11</b>	<b>0</b>

## Contexte

Le ministère des Richesses naturelles et des Forêts (le Ministère) est chargé d'établir, d'exploiter et de gérer les parcs provinciaux conformément à la *Loi de 2006 sur les parcs provinciaux et les réserves de conservation* (la Loi). Le mandat du Ministère en vertu de la Loi est de protéger le patrimoine naturel et culturel de la province, d'offrir à la population

ontarienne des occasions de mieux connaître ce patrimoine ainsi que des possibilités d'activités récréatives durables sur le plan écologique, et de faciliter la recherche scientifique.

Environ le tiers des 339 parcs provinciaux de l'Ontario sont en exploitation et ont offert des possibilités récréatives, comme les activités de jour et le camping de nuit, à environ 8,5 millions de visiteurs en 2014-2015. Les parcs non exploités sont accessibles au public, mais n'ont pas de personnel sur place, et leurs installations sont limitées.

Exception faite d'une vingtaine de parcs ouverts à longueur d'année, la plupart des parcs en exploitation sont généralement ouverts de mai à octobre. Le Ministère perçoit des droits pour l'utilisation des parcs provinciaux et de leurs installations afin d'aider à en financer l'exploitation. Il ne perçoit pas de droits dans la plupart des parcs non exploités. Dans le passé, les revenus provenant des droits d'utilisation couvraient plus de 80 % des coûts d'exploitation des parcs, la province payant la différence. La province finance également les dépenses liées à l'infrastructure des parcs ainsi qu'à la planification et à la protection du réseau de parcs (comme les activités de recherche et de surveillance).

Au moment de notre audit de 2013, nous avons constaté que la croissance du réseau de parcs provinciaux et les nouvelles exigences prescrites dans la Loi avaient mis à rude épreuve la capacité du Ministère à s'acquitter de son mandat législatif avec les ressources disponibles. Nous avons également remarqué que le Ministère risquait de ne pas remplir pleinement son mandat pour les raisons suivantes :

- Les résultats du sondage réalisé par le Ministère auprès des planificateurs en aménagement de parcs, des écologues, des biologistes et des directeurs de parc indiquaient que le Ministère ne possédait pas suffisamment de données scientifiques de base sur le réseau de parcs provinciaux, notamment en ce qui concerne les éléments et processus biologiques et non biologiques indigènes présents dans les parcs ainsi que les pressions qui s'exercent sur eux. En l'absence de tels renseignements, le Ministère ne peut pas déterminer si l'intégrité écologique du réseau de parcs est préservée ni prendre de mesures pour la restaurer au besoin, comme l'exige la Loi.
- Étant donné l'insuffisance des ressources, d'importants segments des parcs en exploitation ainsi que les 220 parcs non exploités, qui couvraient à ce moment-là à peu près la moitié de la superficie du réseau de parcs provinciaux de l'Ontario, faisaient l'objet de

peu ou pas de surveillance par des agents d'application de la loi. Durant notre audit, le personnel des parcs nous a informés que les infractions à la Loi, comme la chasse illégale, l'empiètement sur les limites des parcs par les propriétaires des terres adjacentes, le déversement de déchets ainsi que l'extraction et l'enlèvement d'arbres et de plantes, étaient régulièrement commises dans ces secteurs du réseau de parcs provinciaux.

- Le nombre de visites dans les parcs provinciaux a augmenté de plus de 40 % au cours des 20 dernières années, mais les normes d'exploitation minimales du Ministère couvrant des aspects tels que la gestion des déchets, l'hygiène, de même que l'entretien des installations et des terrains n'avaient pas été mises à jour au moment de notre audit. Les résultats du sondage réalisé par le Ministère auprès des visiteurs de jour et des campeurs de nuit indiquaient que l'entretien général et les commodités venaient en tête des aspects à améliorer.
- En 2013, nous avons estimé à plus de 590 millions de dollars le coût du remplacement des actifs, comme les bâtiments, les routes, les ponts, les réseaux d'eau potable et les fosses septiques, classés comme « défectueux » ou « en mauvais état ». L'arriéré de dépenses requises en immobilisations avait augmenté de 170 millions de dollars depuis notre dernier audit des parcs provinciaux, qui remontait à 2002. Nous avons souligné que l'arriéré continuerait de croître en l'absence d'investissements additionnels.
- Les résultats du sondage auprès des visiteurs effectué par le Ministère indiquaient que les programmes éducatifs sur le patrimoine naturel (PEPN) offerts dans les parcs provinciaux étaient sous-utilisés et ne répondaient généralement pas aux attentes, car seulement 8 % des visiteurs de jour et 18 % des campeurs de nuit y participaient. Par ailleurs, l'examen stratégique des PEPN par le Ministère révélait

qu'il y avait eu très peu de changements dans les types de programmes d'interprétation proposés au cours des dernières décennies et que de nombreux parcs offrant des PEPN avaient des plans périmés pour la prestation des programmes d'interprétation ou n'en avaient aucun.

Concernant les revenus générés par les parcs provinciaux, nous avons noté ce qui suit :

- En général, les parcs du Sud et du Centre de l'Ontario fonctionnaient à plein rendement et accueillait beaucoup plus de visiteurs que les parcs des autres régions. Cependant, le Ministère n'avait pas examiné en détail la possibilité d'augmenter les droits dans les parcs populaires du Sud et de les réduire dans les parcs moins fréquentés, qui se trouvent surtout dans le Nord de la province, afin d'accroître le nombre de visites et d'améliorer le recouvrement des coûts.
- Les paiements de location-bail des près de 600 chalets privés détenus par bail dans les parcs provinciaux Algonquin et Rondeau étaient de beaucoup inférieurs à la juste valeur marchande et ils auraient dû générer à ce moment-là environ 6,7 millions de dollars de plus en revenus pour le Ministère. Par ailleurs, les droits perçus par le Ministère pour la prestation de services tels que le ramassage des ordures et le déneigement étaient eux aussi bien inférieurs à ses coûts réels.

Nous avons observé que le premier Rapport sur l'état des zones protégées de l'Ontario (REZPO), que le Ministère a diffusé en 2011, satisfaisait aux exigences minimales de la Loi, mais que d'autres administrations présentaient des rapports plus détaillés sur certains aspects de leur réseau de parcs. Par exemple, celles-ci rendaient compte des résultats des mesures prises pour atteindre les objectifs des plans de gestion des parcs, des relations avec les collectivités autochtones dans la planification et la gestion des parcs et de l'état des immobilisations. De plus, au moment de notre audit, le Ministère avait établi des mesures

de rendement pour seulement deux des quatre objectifs prescrits dans la Loi. Le Ministère n'avait pas non plus de données repères qui lui auraient permis d'évaluer son rendement dans le maintien de l'intégrité écologique et la surveillance des changements écologiques dans les parcs.

Nous avons recommandé certaines améliorations, et le Ministère s'était engagé à prendre des mesures en réponse à nos recommandations.

## État des mesures prises en réponse aux recommandations

D'après les renseignements obtenus du Ministère, des progrès ont été réalisés dans la mise en oeuvre d'un grand nombre de recommandations formulées dans notre *Rapport annuel 2013*. Par exemple, le Ministère a élaboré un plan d'action exposant les activités requises pour recueillir des données scientifiques dans les domaines pertinents, ainsi qu'un cadre lui permettant de s'assurer que ses programmes de surveillance sont conformes au plan d'action. Il s'emploie actuellement à examiner et à mettre à jour sa stratégie d'application de la loi et ses normes d'exploitation minimales pour les parcs provinciaux afin de les adapter au nombre actuel de visiteurs et de répondre aux préoccupations exprimées par les visiteurs sondés. Le Ministère a également élaboré un nouveau modèle pour la prestation des PEPN dans les parcs provinciaux et dresse actuellement des plans pour l'ensemble des zones et des parcs qui offrent ces programmes. Il envisage aussi la possibilité d'établir des barèmes de droits d'accès aux parcs qui permettraient d'accroître le nombre de visiteurs, les revenus et le recouvrement des coûts. Depuis notre audit de 2013, le Ministère a dépensé environ 48 millions de dollars afin de combler les lacunes en infrastructure relevées et a commencé à remplacer son système de gestion des biens.

Concernant les chalets privés loués à bail dans les parcs provinciaux Algonquin et Rondeau, le Ministère procède aux évaluations environnementales et aux consultations publiques requises afin de déterminer s'il y a lieu de renouveler ou non les baux. S'il décide de les renouveler en 2017, les résultats des évaluations environnementales et des consultations publiques, ainsi que des études économiques et environnementales qu'il a commandées, seront pris en compte dans l'établissement de nouveaux baux. Ces baux comprendront des conditions afin de minimiser l'impact environnemental des chalets et de s'assurer que les paiements de location-bail reflètent la juste valeur marchande des biens et que le Ministère récupère le coût des services fournis.

Il faudra plus de temps pour mettre pleinement en oeuvre la recommandation concernant le suivi du rendement du Ministère par rapport à son mandat législatif et la présentation de rapports connexes. En effet, il reste du travail à faire pour établir des données repères appropriées et recueillir l'information requise pour permettre au Ministère d'évaluer son rendement par rapport aux quatre objectifs prescrits dans la loi pour la gestion efficace des parcs de la province.

L'état des mesures prises en réponse à nos recommandations est exposé dans les sections qui suivent.

## Recherche et surveillance

### Recommandation 1

*Pour que l'entretien et la restauration (si nécessaire) de l'intégrité écologique soient la principale priorité dans la planification et la gestion du réseau de parcs provinciaux de l'Ontario, comme l'exige la Loi de 2006 sur les parcs provinciaux et les réserves de conservation, le ministère des Richesses naturelles (le Ministère) doit :*

- élaborer une stratégie globale qui prévoit l'établissement de partenariats avec les chercheurs de l'extérieur afin de disposer de données scientifiques de base suffisantes sur

*les éléments et processus biologiques et non biologiques indigènes présents dans le réseau de parcs de la province, et les pressions qui s'exercent sur eux;*

**État : En voie de mise en oeuvre d'ici 2016**

### Détails

En 2015, le Ministère a élaboré le plan d'action intégré en matière de sciences, qui établit les priorités pour faire en sorte que ses activités scientifiques génèrent suffisamment de données pertinentes pour lui permettre de remplir son mandat. Le plan d'action répertorie neuf secteurs dans lesquels il existe un besoin immédiat et continu de données scientifiques (les secteurs prioritaires). Ces secteurs comprennent, par exemple, l'état des ressources naturelles de la province, les relations entre les différents éléments des écosystèmes et les menaces aux ressources naturelles de la province. Ce sont eux qui dictent les priorités à court et à long terme du Ministère à compter de l'exercice 2015-2016.

Le plan d'action décrit les objectifs à long terme du Ministère dans chacun des neuf secteurs prioritaires, dont les activités d'inventaire, de recherche, de surveillance et autres nécessaires pour atteindre chaque objectif. Par exemple, les activités liées aux parcs provinciaux comprennent l'inventaire des espèces rares et de leurs habitats, la conduite de recherches pour comprendre le rôle des terres humides dans les bassins hydrographiques, et l'élaboration d'indicateurs et de données repères pour évaluer les effets des pressions exercées par les établissements humains à proximité. Les priorités à long terme feront l'objet d'un examen tous les cinq ans ou lorsque des changements sont apportés aux orientations stratégiques et à la structure organisationnelle du Ministère.

Outre l'examen périodique des priorités à long terme, le Ministère établira chaque année des priorités à court terme fondées sur ses initiatives en cours. Par exemple, ses priorités immédiates pour l'exercice 2015-2016 comprennent la mise en oeuvre d'un programme pilote de surveillance des ours, la conception de méthodes de surveillance des

originaux, et la recherche continue sur l'écologie et la répartition des espèces en péril. Un rapport sur les résultats des activités et des investissements liés à ces priorités immédiates devrait être présenté d'ici le premier trimestre de l'exercice 2016-2017.

Pour appuyer le plan d'action, le Ministère est en train d'élaborer une nouvelle entente de recherche avec des universités ontariennes choisies, qui devrait lui permettre de passer des contrats avec des chercheurs universitaires pour la réalisation d'études sur des sujets de son choix. Les sujets de recherche dépendront des priorités définies dans le plan d'action et des ressources disponibles. Le Ministère s'attend à finaliser la nouvelle entente de recherche en 2016.

- élaborer un plan afin de surveiller de façon adéquate les changements dans les écosystèmes des parcs de la province, de réaliser des travaux de restauration écologique (si nécessaire) et d'évaluer les résultats de cette restauration.

**État : En voie de mise en oeuvre d'ici mars 2016**

#### Détails

En 2015, le Ministère a élaboré le Cadre de surveillance intégré (le Cadre) afin d'assurer l'harmonisation de ses programmes de surveillance avec les priorités et les objectifs définis dans le plan d'action. Le Cadre a pour but d'améliorer l'intégration des programmes de surveillance à l'échelle du Ministère, d'orienter la collecte des données et la gestion de l'information et d'établir les rôles et responsabilités liés à la prestation des différents programmes de surveillance. Il est appuyé par des cadres individuels qui guident les activités de surveillance terrestre et aquatique dans des secteurs tels que les forêts, la faune, les lacs intérieurs et les Grands Lacs.

Pour aider à éclairer l'élaboration du Cadre, le Ministère a mené un examen des programmes de surveillance existants aux niveaux local, régional et provincial afin de repérer les programmes à restructurer, à regrouper ou à coordonner afin d'en

améliorer l'efficacité et l'efficience. Par exemple, il a été décidé de restructurer les programmes de surveillance dont le budget a été réduit et qui peuvent donc ne plus être efficaces. L'examen a également repéré les programmes qui peuvent avoir atteint les objectifs fixés afin de réorienter les ressources vers de nouveaux programmes de surveillance qu'il faudra élaborer.

La mise en oeuvre par étapes des programmes de surveillance mis à jour devrait commencer au printemps 2016.

## Application de la loi

### Recommandation 2

*Pour que les ressources des parcs provinciaux soient protégées de manière adéquate, le ministère des Richesses naturelles doit mettre à jour l'examen de sa stratégie d'application de la loi fondée sur le risque pour les parcs et envisager des stratégies rentables pour contenir les risques identifiés.*

**État : En voie de mise en oeuvre d'ici 2016**

#### Détails

Durant notre audit de 2013, nous avons constaté que le Ministère avait été incapable d'exécuter sa stratégie d'application de la loi fondée sur le risque en raison du manque de ressources disponibles pour contenir les risques cernés. Par exemple, nous avons observé que les mesures d'exécution étaient concentrées dans les zones très fréquentées, d'où le petit nombre ou l'absence d'agents d'application de la loi pour patrouiller d'importants segments des parcs en exploitation ainsi que certains secteurs des 220 parcs non exploités.

Durant la saison d'ouverture 2015, le Ministère a réalisé un essai sur le terrain de sa liste de surveillance dans 10 des 20 parcs non exploités de la zone du sud-est. Le personnel des parcs a effectué jusqu'à cinq rondes de surveillance durant la saison afin d'évaluer l'état de l'infrastructure des parcs (comme les sentiers, les clôtures et les pancartes) et de repérer les signes de non-conformité avec la Loi. Nous avons examiné les listes de surveillance

remplies et remarqué que les préoccupations notées incluait l'endommagement et la détérioration de l'infrastructure des parcs ainsi que des preuves d'activités de chasse, de l'abattage d'arbres et de la présence de véhicules tout-terrain.

Le Ministère se fonde sur les résultats de l'essai sur le terrain pour passer en revue sa stratégie d'application de la loi dans les parcs non exploités et repérer les risques pour l'infrastructure des parcs et les points à améliorer. Il est censé terminer son examen en décembre 2015, puis chercher des façons possibles de contenir les risques, de combler les lacunes ou d'apporter des améliorations d'ici mars 2016. Le Ministère a l'intention de mettre en oeuvre les modifications approuvées de sa stratégie d'application de la loi pour les parcs non exploités au cours de la saison 2016.

L'examen des activités et des normes d'application de la loi dans les parcs en exploitation s'inscrit dans le cadre de l'examen des normes d'exploitation minimales (décrites dans la section **Normes d'exploitation**), qui est lui aussi censé se terminer en décembre 2015. Les modifications apportées aux activités d'application de la loi du Ministère dans les parcs en exploitation seront mises en oeuvre durant la saison 2016.

## Droits d'accès aux parcs

### Recommandation 3

*Pour aider à accroître le nombre total de visites aux parcs provinciaux, à attirer plus de visiteurs dans les parcs sous-utilisés et à accroître ses revenus provenant du réseau de parcs provinciaux, le ministère des Richesses naturelles (le Ministère) doit évaluer l'impact potentiel sur les visites et les revenus de la réduction des droits dans les parcs moins fréquentés et de leur augmentation dans les parcs plus populaires qui fonctionnent actuellement à pleine capacité ou presque.*

**État : En voie de mise en oeuvre d'ici septembre 2016**

### Détails

Le barème actuel des droits d'accès aux parcs du Ministère se fonde sur les installations et les services offerts dans chaque parc. Par exemple, les parcs dont l'infrastructure est la plus rudimentaire ont les droits les plus faibles, tandis que ceux dotés de douches, de toilettes à chasse et de programmes éducatifs ont les droits les plus élevés.

Le Ministère a entrepris un examen afin de recueillir des renseignements concernant les barèmes des droits d'accès aux parcs des provinces canadiennes et des États américains. Cet examen vise à trouver des moyens d'accroître les revenus en demandant des droits plus élevés pour les terrains de camping mieux équipés et l'accès en période de pointe ainsi que des frais pour les événements spéciaux (comme le tournage de films, les concerts et les festivals). Le Ministère passe également en revue les politiques d'annulation d'autres administrations afin de déterminer s'il peut accroître les revenus en modifiant sa propre politique d'annulation.

Parallèlement à l'examen comparatif des droits demandés par différentes administrations, le Ministère analyse l'impact sur les revenus de l'augmentation possible des droits d'accès aux terrains de camping en période de pointe. Il examine également les taux d'occupation mensuels actuels afin de déterminer s'il y aurait lieu de réduire les droits en fonction de ces taux. Le Ministère s'attend à terminer son examen comparatif et son analyse des répercussions sur le revenu des différents modèles de droits d'accès aux terrains de camping d'ici avril 2016. Les recommandations au Conseil du Trésor touchant le futur barème des droits devraient être finalisées d'ici septembre 2016. Cependant, vu le temps requis pour obtenir les approbations nécessaires et modifier le système de réservations du Ministère, le nouveau barème de droits ne sera probablement pas mis en oeuvre avant la saison 2018.

## Normes d'exploitation

### Recommandation 4

*Étant donné la forte augmentation du nombre de visites dans les parcs provinciaux depuis que le ministère des Richesses naturelles (le Ministère) a établi des normes d'exploitation concernant, entre autres, la sécurité et l'application de la loi, la gestion des déchets, l'hygiène ainsi que le nettoyage et l'entretien des immeubles, des installations et des terrains, le Ministère doit examiner et actualiser ses normes. Il doit également continuer de réaliser des sondages auprès des visiteurs et de surveiller les résultats pour s'assurer que les attentes des visiteurs sont satisfaites.*

**État : En voie de mise en oeuvre d'ici l'exercice 2016-2017**

### Détails

En avril 2014, le Ministère a effectué une évaluation préliminaire de ses normes d'exploitation minimales et déterminé qu'il devait procéder à un examen approfondi afin d'aligner les normes d'exploitation sur son modèle de gestion actuel. L'examen en question, qui a commencé en juin 2015, avait pour objectifs de mettre à jour les normes d'exploitation et d'élaborer les outils nécessaires à leur mise en oeuvre.

Les outils en voie d'élaboration comprennent un nouveau cadre devant fournir des conseils de haut niveau au personnel des parcs en ce qui concerne la mise en oeuvre et le respect des normes. Le Ministère travaille également au développement d'un nouveau modèle de normes en matière de niveaux de service pour que le personnel des parcs puisse établir des plans de services propres à chaque parc qui tiennent compte des conditions locales. Enfin, un nouveau formulaire d'audit est en cours de préparation, qui facilitera la surveillance et l'évaluation des plans de services des parcs. Ce formulaire sera utilisé pour les audits opérationnels qui seront effectués au moins tous les trois à cinq ans pour chaque parc provincial afin d'assurer la conformité aux normes d'exploitation. Les nouveaux outils et les normes à jour devraient être

prêts en décembre 2015 et mis en oeuvre durant l'exercice 2016-2017.

Le Ministère a réalisé un sondage auprès des visiteurs durant la saison d'ouverture 2015, le dernier sondage remontant à 2011. Le rapport final devrait être terminé en mars 2016. Les résultats du sondage de 2011 ont aidé à éclairer les décisions du Ministère relatives à certaines initiatives visant à améliorer l'expérience des visiteurs, y compris de nouvelles options d'hébergement dans les parcs provinciaux et la conception de programmes divers, comme Apprendre à camper, Apprendre à pêcher et Santé des parcs, santé des populations. Le Ministère prévoit d'effectuer des sondages auprès des visiteurs tous les trois à cinq ans et de tenir compte des résultats dans ses décisions touchant les futures initiatives. Les résultats des sondages sur chaque parc sont également mis à la disposition du personnel des zones et des parcs afin d'éclairer les décisions de gestion des parcs.

## Gestion des immobilisations

### Recommandation 5

*Pour s'assurer que l'infrastructure des parcs est en état satisfaisant, le ministère des Richesses naturelles (le Ministère) doit prendre des mesures pour corriger les lacunes déjà identifiées. Il doit aussi veiller à ce que son système de gestion des biens contienne des informations exactes, complètes et à jour sur l'état et la valeur des immobilisations des parcs.*

**État : En voie de mise en oeuvre d'ici l'exercice 2017-2018**

### Détails

Depuis notre audit de 2013, le Ministère a engagé environ 30 millions de dollars dans des projets d'immobilisations tels que la construction de toilettes publiques et de réseaux d'égout, la réfection de passerelles et de routes, et six projets liés à des réseaux d'eau potable qui ont été achevés en 2014-2015. Il a également engagé près de 18 millions de dollars dans des projets d'entretien des immobilisations au cours de cette période.

Afin de mieux comprendre l'état des immobilisations des parcs provinciaux, le Ministère a dressé des listes pluriannuelles qui priorisent les projets d'immobilisations requis dans tous les parcs provinciaux. Sur une période de cinq ans commençant en 2015-2016, le Ministère a identifié des projets de haute priorité estimés à 127 millions de dollars pour la construction, le remplacement ou l'amélioration des toilettes publiques, des bâtiments, des passerelles et des ponts de sentiers. Il a également recensé des projets d'entretien des immobilisations de haute priorité estimés à 40 millions de dollars pour la même période. La liste finale de projets d'immobilisations à mener à bien au cours d'un exercice donné dépendra du financement alloué au Ministère pour l'exercice en question.

Le Ministère reconnaît que son système actuel de gestion des biens ne répond pas à ses besoins. Il a désigné un responsable qui verra à l'acquisition d'un nouveau système d'inventaire des biens et à l'évaluation de l'état des immobilisations des parcs. Le nouveau système de gestion des biens, que le Ministère s'attend à mettre en oeuvre au cours de l'exercice 2017-2018, remplacera tous les systèmes actuellement utilisés pour tenir à jour les renseignements sur les actifs des parcs. L'exactitude des données stockées dans les systèmes existants sera vérifiée lorsque le Ministère mettra en oeuvre le nouveau système de gestion des biens. Entre-temps, le Ministère continuera de demander au personnel des parcs de tenir à jour les systèmes d'inventaire des biens en y consignnant les biens nouveaux ou aliénés. Comme nous l'avons noté durant notre audit de 2013, le personnel des parcs n'avait pas l'habitude de vérifier l'existence et l'état des biens, ni d'effectuer des mises à jour régulières du système comme l'exigent les politiques du Ministère.

## Programmes éducatifs du patrimoine naturel

### Recommandation 6

*Pour que les programmes éducatifs du patrimoine naturel (PEPN) répondent aux attentes des visiteurs*

*et atteignent leurs objectifs, le ministère des Richesses naturelles (le Ministère) doit élaborer ou actualiser les plans de toutes les zones et de tous les parcs qui offrent des PEPN. Le Ministère doit s'assurer que les plans répondent aux préoccupations notées au cours de l'examen stratégique des PEPN qu'il a effectué en 2011.*

**État : En voie de mise en oeuvre d'ici la fin de 2017**

### Détails

Au moment de notre audit de 2013, quatre des six zones n'avaient pas de plan pour les PEPN, et le plan élaboré pour une des deux autres zones n'avait pas été revu depuis 20 ans. En outre, seulement environ la moitié des 43 parcs en exploitation offrant des programmes d'interprétation du patrimoine naturel avaient un plan d'exploitation en place.

Le Ministère a depuis conçu un nouveau modèle de prestation des PEPN dans les parcs provinciaux, qui a été mis à l'essai dans 16 parcs durant la saison 2015. Le nouveau modèle, dont le lancement officiel aura lieu en juin 2016, fait appel à différents outils, dont des sites Web interactifs visant à améliorer l'expérience des visiteurs, des programmes dirigés par le personnel, des livres d'activités et des produits d'interprétation autonomes (comme des panneaux et des sentiers). Suivant le nouveau modèle, certains parcs offriront des programmes d'éducation et le reste, des programmes de découverte.

Les programmes d'éducation sont des programmes d'interprétation à long terme propres à un parc particulier assortis de projets coordonnés qui aident à protéger l'intégrité écologique. Les parcs offrant des programmes d'éducation auront un plan d'interprétation quinquennal qui spécifie les objectifs du programme, les principaux thèmes interprétatifs, les caractéristiques des visiteurs et les services d'interprétation actuellement disponibles. Les plans pour deux parcs offrant des programmes d'éducation sont en voie d'achèvement. Le Ministère s'attend à avoir mis en place des plans

d'interprétation pour tous les parcs offrant des programmes d'éducation d'ici la fin de 2017.

Le programme de découverte, dont les détails n'ont toujours pas été arrêtés, est plus générique et repose sur des produits d'interprétation prêts à l'emploi mis au point par des sociétés. Les parcs offrant des programmes de découverte auront un plan d'éducation annuel contenant des directives sur la dotation, le nombre minimum et le type de programmes, les conférenciers qui peuvent être invités et la gestion des sentiers. Un modèle générique pour tous les parcs offrant des programmes de découverte devrait être terminé d'ici la fin de 2016. Le Ministère s'attend à mettre en oeuvre le programme de découverte dans 20 à 25 parcs environ sur 2 saisons à compter de 2016. Les parcs restants devraient offrir le programme en 2017.

Le nouveau modèle prévoit également l'élaboration d'une orientation stratégique provinciale quinquennale assortie d'un plan d'action annuel afin de guider la prestation des PEPN à l'échelle de la province. En outre, chaque zone devra préparer un plan d'interprétation contenant des directives sur les produits d'interprétation autonomes, y compris les sentiers, les expositions et la signalisation. L'orientation stratégique provinciale, le plan d'action annuel et les plans de zone individuels ne sont pas encore terminés.

## Rapports

### Recommandation 7

*Le ministère des Richesses naturelles (le Ministère) doit comparer son Rapport sur l'état des zones protégées de l'Ontario (REZPO) aux rapports semblables d'autres administrations afin de repérer et d'imiter les pratiques exemplaires en matière de déclaration. Il doit aussi établir des données repères appropriées et recueillir l'information requise pour évaluer son rendement par rapport aux quatre objectifs prescrits par la loi pour une gestion efficace des parcs de l'Ontario et présenter les résultats dans de futurs rapports.*

**État : Peu ou pas de progrès**

### Détails

Au moment de notre audit de 2013, le Ministère n'avait pas établi de données repères pour évaluer son succès à maintenir ou à restaurer l'intégrité écologique des parcs provinciaux, à faciliter la recherche scientifique et à offrir au public des occasions de mieux connaître le patrimoine naturel et culturel de l'Ontario. Nous avons constaté que, même dans le cas des deux objectifs pour lesquels le Ministère avait établi des mesures de rendement, certaines cibles n'étaient pas réalistes, ou il ne surveillait pas les progrès réalisés par rapport aux cibles.

Au moment de notre suivi, le Ministère n'avait pas encore établi de données repères liées à l'intégrité écologique, à la recherche scientifique et à ses programmes éducatifs sur le patrimoine naturel. Nous avons pris note du fait que le Ministère comptait établir des données repères sur l'intégrité écologique dans son plan d'action (décrit dans la section **Recherche et surveillance**), mais qu'il ne considérait pas ce projet comme une priorité immédiate et n'avait pas fixé de délais à cet égard. Le Ministère a aussi fait savoir que les mesures de rendement pour ses PEPN seront établies dans le cadre de l'orientation stratégique provinciale qui est en voie d'élaboration (elle est décrite dans la section **Programmes éducatifs du patrimoine naturel**).

En ce qui concerne les pratiques exemplaires en matière de présentation de rapports sur son rendement par rapport à son mandat, le Ministère en est aux premières étapes de l'élaboration d'une approche qui lui permettra de rationaliser les différents rapports sur l'état des ressources naturelles de la province (y compris le Rapport sur l'état des zones protégées de l'Ontario). Dans le cadre de la planification, le Ministère regarde ce qui se fait ailleurs afin de trouver des exemples de nouvelles façons d'aborder les rapports sur l'état de l'environnement et des ressources naturelles. Le Ministère s'inspirera des pratiques exemplaires repérées lors de l'analyse comparative des rapports produits par d'autres administrations lors de la préparation du

prochain Rapport sur l'état des zones protégées de l'Ontario en 2021.

## Terres louées à des particuliers

### Recommandation 8

*Après avoir terminé son étude, le ministère des Richesses naturelles (le Ministère) devra prendre des mesures afin d'atténuer les impacts environnementaux et économiques négatifs des chalets privés dans les deux parcs provinciaux concernés. S'il décide de renouveler les baux en 2017, le Ministère devra faire en sorte que les paiements de location-bail équivalent au moins à leur juste valeur marchande et que les droits perçus pour les services aux propriétaires de chalets permettent au Ministère de récupérer ses coûts de prestation.*

**État : En voie de mise en oeuvre d'ici 2017**

### Détails

Le Ministère n'a pas pris de décision finale concernant le renouvellement des baux des chalets des parcs provinciaux Algonquin et Rondeau lorsque ceux-ci viendront à expiration en 2017. Cette décision, qui devrait être prise en 2016, dépend notamment des résultats du processus d'évaluation environnementale et du processus de consultations auprès des Autochtones et du public. Ces processus doivent se dérouler séparément pour chaque parc.

À la fin de l'exercice 2013-2014, le Ministère a invité les collectivités autochtones, les intervenants et le public à formuler des commentaires sur les impacts environnementaux potentiels de la prolongation des baux des chalets du parc provincial Algonquin. En avril 2015, après avoir tenu compte des commentaires reçus, le Ministère a informé tous les répondants qu'aucun impact environnemental net important ne serait associé à la prolongation des baux, à condition que des conditions appropriées soient imposées aux propriétaires des chalets afin d'atténuer les impacts environnementaux dans la mesure du possible. Le Ministère a également

indiqué qu'il élaborerait un plan de surveillance écologique afin de surveiller la santé des écosystèmes à proximité des chalets et de s'assurer que les conditions des baux sont respectées. Les détails de ces conditions et le plan de surveillance n'ont pas encore été finalisés.

En juin 2015, le Ministère a annoncé qu'il prenait des mesures susceptibles de prolonger la période d'occupation des chalets privés existants du parc provincial Rondeau de décembre 2017 à décembre 2038. Les consultations du public et des intervenants au sujet des baux des chalets du parc Rondeau devraient commencer en décembre 2015.

Les études économiques et environnementales concernant l'impact des chalets privés, que le Ministère avait commandées au moment de notre audit de 2013, ont pris fin en mars 2015. S'il est décidé de prolonger les baux d'une période ultérieure de 21 ans, les résultats des processus mentionnés plus haut ainsi que les recommandations dans les études économiques et environnementales seront pris en compte dans l'élaboration des nouveaux baux. L'étude économique entreprise sur les lotissements des chalets du parc provincial Algonquin recommandait un barème de droits fondé sur l'évaluation foncière et des frais de gestion liés aux coûts réels engagés par le Ministère. Les résultats de l'étude des pressions écologiques associées aux chalets loués à bail du parc provincial Rondeau indiquaient que les chalets privés et les activités récréatives connexes présentaient un risque accru pour certaines espèces, dégradait des écosystèmes fragiles classés comme étant en péril et constituaient une source continue d'espèces envahissantes qui se répandent dans le reste du parc. Selon le Ministère, les nouveaux baux incluront des conditions visant à minimiser l'impact environnemental des chalets. En outre, un nouveau barème de droits sera établi afin que les paiements de location-bail reflètent la juste valeur marchande des propriétés et que le Ministère récupère le coût de la prestation des services aux propriétaires des chalets.